



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-071

### **Objet : Demande de subvention FIPD (contrôle d'accès dans les écoles)**

Rapporteur :  
M. KERIVEL

Commission plénière  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :  
7 décembre 2022

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 19 |
| Pouvoirs                                     | 3  |
| Votants                                      | 22 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés :** J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE, P. WITTERKERTH donne pouvoir à M. PROVOTAL jusqu'à son arrivée à 20h00 ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO jusqu'à son arrivée à 20h32 ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :** S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 ;

**VU** l'avis de la commission plénière du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** la note de présentation indiquant le plan de financement ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer la sécurité des établissements scolaire en mettant en place un contrôle d'accès ;

**CONSIDERANT** la finalité des études relatives au projet ;

**CONSIDERANT** le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises estimé à 17 813€ HT ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

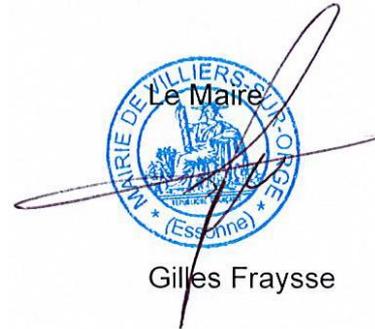
- **APPROUVE** la signature avec le FIPD pour un montant de 17813€ HT concernant l'installation d'un système de contrôle d'accès dans ces établissements scolaire ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le FIPD, d'un montant total de 14250€ HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **S'ENGAGE** :
  - à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission du FIPD pour l'attribution de la subvention;
  - à ne pas commencer les travaux avant la réception de la décision d'attribution ;
  - à respecter les obligations de publicité et d'information en mentionnant la participation de l'état au projet ;
  - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations de maintenances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de demander une subvention dans le cadre du FIPD et tous les documents afférents ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire  
  
Gilles Fraysse